

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Sylvie MERCERON  
☎ : 02.47.33.13.23

Mél : [sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr)

S:\DCPPAT\BDE\MERCERON\CEVINCENT  
RECYCLAGE\antériorité.odt

**SOCIETE VINCENT RECYCLAGE**  
**4, rue Joseph Cugnot**  
**37130 LANGEAIS**

Tours, le **4 FEV. 2020**

Monsieur,

Par courrier du 6 août 2019, complété le 20 septembre 2019, vous avez sollicité la mise à jour du classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de votre établissement sis 4, rue Joseph Cugnot sur la commune de LANGEAIS.

Lors de la visite d'inspection du 10 janvier 2019, l'inspecteur avait constaté que le remplissage ou distribution de liquides inflammables était effectué sur le site pour les véhicules de l'entreprise. Cette activité a été visée par l'arrêté préfectoral n° 20 604 du 7 septembre 2018 sous la rubrique 1434 comme non-classée, conformément au dossier déposé. Or, l'inspection vous a informé que l'installation de dépotage relevait de la rubrique 1435 (installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur) créée par le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 et modifiée par les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014 et n° 2015-1200 du 29 septembre 2015. Il s'agit d'une erreur de classement lors du dépôt du dossier qu'il convient de rectifier.

Vous avez fourni un état de la consommation de carburant des engins et véhicules du site sur les 6 dernières années. Au plus fort, il a été consommé un volume de carburant (GNR et gasoil) d'environ 166 m<sup>3</sup>. En prévision d'une hausse d'activité et d'une marge suffisante, vous avez demandé un volume annuel maximum de 250 m<sup>3</sup>.

Votre demande de bénéfice des droits acquis prévu à l'article L. 513-1 du code de l'environnement dans la limite de la capacité demandée est recevable.

Vous trouverez en annexe de ce courrier un tableau actualisant le classement de votre établissement.

L'exploitation de votre site se fera dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 13572 du 7 octobre 1992 et de ses arrêtés préfectoraux complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur,*

*Alain SILVESTRE*

Copies : insp.UD - DREAL  
mairie de La Riche

0000 000

## Annexe 1

### Nouvelle situation administrative de l'établissement VINCENT RECYCLAGE - LANGEAIS

Rubrique de la nomenclature des ICPE	Activité	Volumes des activités sur la parcelle n° 181	Régime de classement
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	50 t/j	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	30 tonnes	A
2713-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>2</sup> .	8740 m <sup>2</sup>	E
2712.1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m.	8740 m <sup>2</sup> dont 120 m <sup>2</sup> pour le stockage de VHU non dépollué (4800 VHU/an)	E
2716-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	600 m <sup>3</sup>	DC
2710-1b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	6,9 tonnes	DC
2710-2b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> .	295 m <sup>3</sup>	DC

Rubrique de la nomenclature des ICPE	Activité	Volumes des activités sur la parcelle n° 181	Régime de classement
2711-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>	DC
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> .	250 m <sup>3</sup>	DC
2714-2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .	630 m <sup>3</sup>	D
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup> .	100 m <sup>3</sup> /an avec un stockage sur l'installation équivalent à 15 m <sup>3</sup> .	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.	3,09 tonnes	NC
2920	installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : La puissance absorbée étant supérieure à 10 mw.	14,6 kW	NC

A (Autorisation) ; E (Enregistrement) ; D (Déclaration) ; NC (Non Classée)